



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON  
Ligue d'Ile de France - Comité Départemental d'Avion de S & M

## Société Nautique de Lagny

Fondée en 1905

Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



LAGNY sur MARNE, le 27 Octobre 1990.

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA S.N.LAGNY

*La liberté de chacun, suppose le respect par tous d'un certain nombre  
De règles établies par le Comité de Direction de la Société Nautique de Lagny  
Et adoptées par l'Assemblée Générale du 20 Octobre 1990.*

#### COTISATIONS :

Toute personne inscrite à la S.N.LAGNY doit être à jour de cotisation pour pouvoir pratiquer.  
Le règlement de celle-ci sera effectué dans les délais fixés par le Comité de Direction.  
Toute année sportive commencée est due.

#### LE COMPORTEMENT :

Tout **COMPORTEMENT** pouvant nuire au bon état d'esprit du club et contraire aux règles de discipline édictées par l'encadrement sera sanctionnée.

#### LA TENUE VESTIMENTAIRE :

A l'intérieur du club, et pendant les entraînements, les membres de l'association doivent avoir une tenue correcte.

En déplacement :

Les tenues vestimentaires sur le lieu et pendant les compétitions seront fixées par le Comité de Direction, aucune dérogation ne sera admise.

#### LES DEGRADATIONS :

Toutes dégradations des locaux, du matériel sont strictement interdites, elles pourront faire l'objet d'un remboursement par l'intéressé pour remise en état, montant fixé par le Comité de Direction.

#### TABAC BOISSONS :

Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur du club

#### SECURITE :

Chaque sociétaire doit savoir nager comme il l'a déclaré lors de son inscription.

Il doit prendre connaissance et respecter le règlement officiel de sécurité de la fédération qui est affiché en permanence.

En ce qui concerne les vestiaires, les cases sont strictement personnelles. Il est recommandé de venir au club sans objets de valeur.

La S.N.LAGNY se dégage de toute responsabilité en cas de vol

#### ENTRAINEMENT :

Les jours et heures d'entraînement sont fixés par la Commission Sportive.

Ils seront affichés et doivent être respectés.

Les programmes de travail seront à suivre scrupuleusement.

#### LE MATERIEL :

*Le matériel mis à la disposition des sociétaires doit être utilisé avec précautions.*

Avant chaque sortie les rameuses et rameurs sont tenus de vérifier l'état du matériel qu'ils vont utiliser, de noter sur le cahier l'heure de départ, la direction dans laquelle ils vont s'entraîner (Vaires ou Annet), la composition de l'équipage et le type de matériel utilisé.

131, Quai de la Gourdine – 77400 LAGNY sur MARNE

Tél : 01 64 30 04 67

Email: [snlagny-aviron@voila.fr](mailto:snlagny-aviron@voila.fr)

Siret 784 952 632 00015 – APE 9625

<http://www.lagny-aviron.com/>





FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON  
Ligue d'Ile de France - Comité Départemental d'Avion de S & M

## Société Nautique de Lagny

Fondée en 1905

Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



Après chaque entraînement il est impératif de nettoyer l'embarcation et les avirons, de les remettre à l'endroit prévu. Inscrire sur le cahier l'heure de rentrée, ainsi que les incidents ou accidents survenus au cours de la sortie.

### SEANCES DE GYMNASTIQUE :

Toute séance de renforcement musculaire et de gymnastique pour les minimes, cadets doit être effectuée en fonction du programme prévu, en présence d'un responsable.

Toute séance de musculation pour les juniors, seniors doit être effectuée en fonction du programme prévu.

Après chaque séance, le matériel doit être rangé.

### ENTRAINEMENT EN PERIODE DE VACANCES :

Les dates de fermeture de la S.N.LAGNY sont fixées par le Comité de Direction. En l'absence de responsable, l'entraînement est suspendu. Toutefois il sera possible d'autoriser l'entraînement sous certaines conditions pour les rameuses et rameurs qui en auraient fait la demande préalable au Comité de Direction.

### DEPLACEMENT ET MANIFESTATIONS :

Les rameuses et rameurs convoqués pour représenter le S.N.LAGNY lors de manifestations sportives ou autres seront tenus en cas d'indisponibilité :

- De prévenir un responsable au plus tard une semaine avant
- De faire connaître les raisons de leur absence.

**En cas d'absence non justifiée : le montant du forfait sera à la charge du rameur.**

### STATIONNEMENT :

Aucun véhicule ne doit stationner devant la S.N.LAGNY, les véhicules à deux roues seront rangés dans la cour de la S.N.LAGNY à l'endroit prévu.

### DOPAGE :

La S.N.LAGNY adhère totalement aux prescriptions du mouvement sportif.

### VISITE DE L'ASSOCIATION :

Les sociétaires peuvent sous certaines conditions faire visiter la S.N.LAGNY à des membres extérieurs, ils doivent en faire la demande à un membre du bureau (président, secrétaire, trésorier.)

### DISCIPLINE :

Tout membre ne respectant pas le règlement intérieur sera convoqué par le Comité de Direction

Un avertissement lui sera donné dans un premier temps, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire, voire définitive dans un deuxième temps.

*Le Président*  
**Guy-Pierre L'ARMINAY**

---

131, Quai de la Gourdine – 77400 LAGNY sur MARNE

Tél : 01 64 30 04 67

Email: [snlagny-aviron@voila.fr](mailto:snlagny-aviron@voila.fr)

Siret 784 952 632 00015 – APE 9625

<http://www.lagny-aviron.com/>

